



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2016

1

OBJET : Gouvernance du SIARH - Suite à la création de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » au 1^{er} janvier 2016 - Fixation du nombre de vice-présidents

L'an deux mille seize, le quatre avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 30 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE.

PRESENTS : M. ROSALES d'Aigremont, M. MAZAGOL et Mme LE BIHAN d'Andrésy, M. BERTAUX et SANTINI de CU GPSO et Carrières sous Poissy, Mrs FERRU et ALZINA de Chambourcy, Mrs GOURVENEK et BRENOT de Chanteloup les Vignes, Mrs LE BLOAS et DUPON d'Orgeval, Mrs OLIVE et MONNIER de Poissy, Mme DEBAISIEUX-DENE, Mme de la VAUZELLE et M. DEGAND de Villennes sur Seine.

ABSENTS : M. UDRON d'Aigremont, Mrs COQUELET et WOTIN de Maurecourt, Mme KAUFFMANN et M. DEWASMES de Médan, M. BOUTOILLE de Triel sur Seine.

SECRETAIRE : Monsieur Jean-Luc SANTINI.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°2016 5-0002 modifié du Préfet de Région du 5 janvier 2016 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les statuts du SIARH,

Vu la délibération CC 2016-03-24 / 31 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant désignation de 16 titulaires et 13 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune de la Communauté urbaine : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy),

Vu l'installation de 22 délégués titulaires et de 22 délégués suppléants le 5 avril 2016,

Vu l'élection du Président le 5 avril 2016,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci »,

Considérant que l'effectif légal du Comité syndical est de vingt-deux membres,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de fixer à six (6) le nombre de vice-présidents du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (22 x 30 % = 6,60).

Article 2 :

de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



Karl OLIVE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le : - 8 AVR. 2016
et de la publication le : - 8 AVR. 2016
le Président

Karl OLIVE